

ARRÊTÉ

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE NATIONAL DE GESTION

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2005-921 du 02 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2007-704 du 04 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du centre national de gestion ;
- VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2014, fixant les modalités des épreuves pour l'accès au cycle préparatoire au concours interne et du troisième concours d'admission aux cycles de formation théorique et pratique des élèves directeurs ;
- VU l'arrêté du 02 septembre 2019 portant délégation de signature au Centre national de gestion.
- VU l'arrêté du 06 janvier 2021 portant ouverture des épreuves pour l'accès au cycle préparatoire aux concours internes et au troisième concours d'accès au cycles de formation des élèves directeurs organisé par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – le jury des concours ouverts les 04 et 05 mars 2021 en vue de l'admission de **70** stagiaires au cycle préparatoire aux concours internes et aux troisièmes concours d'accès au cycle de formation des élèves directeurs d'hôpital et/ou de directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux est constitué comme suit :

M. ANDRÉ Jean-Marie	Economiste et Professeur / Directeur du Département des Sciences Humaines et Sociales et des Comportements de Santé, représentant le Directeur de l'école des hautes études en santé publique
M. Stéphane GUILLEVIN	Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social – Directeur délégué des Centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand
Mme Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK	Directrice d'hôpital au Centre hospitalier Universitaire de Saint-Etienne.
M. Christophe MISSE	Directeur du Centre hospitalier Sud-Essonne.
M. Alexis RINCKENBACH	Chef du bureau des affaires européennes et internationales, représentant la Directrice générale de la cohésion sociale.
Mme Sophie TERQUEM	Directrice d'hôpital, représentant la Directrice générale de l'offre de soins

Article 2. - Le jury des concours choisit les sujets des épreuves, arrête la liste des candidats admis à participer aux épreuves orales d'admission et établit les listes des lauréats (une par concours) par ordre de mérite et dans la limite des places offertes.

Les places mises au concours qui ne sont pas pourvues par la nomination de candidats de la catégorie correspondante peuvent être attribuées aux candidats de l'autre catégorie.

Article 3. - La Présidence du jury est confiée à M. Christophe MISSE.

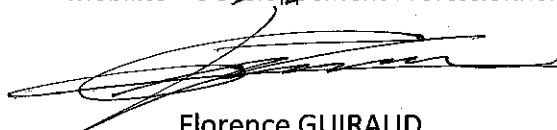
Article 4. – Le secrétariat du concours est assuré par le bureau des concours nationaux du Centre national de gestion.

Article 5. – La Directrice générale du centre national de gestion, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

25 JAN. 2021

Pour La Directrice générale et par délégation
L'adjointe au Chef du Département Concours, Autorisation d'exercice,
Mobilité – Développement Professionnel



Florence GUIRAUD